



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mars 2024

Le jeudi 4 avril 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Léonard de Vinci, salle René Char, rue Auguste Renoir en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 29

VOTANTS : 33

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN, Toufik LAADJAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Claude BENHAÏM donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Diénabou KOUYATE donne procuration à Isabelle MOSER, Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Uriell MARQUEZ donne procuration à Cyril JOLY

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

Secrétaire :

Brigitte CERVETTI

Objet : Renouvellement de la Convention entre le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles et la Commune de Montigny-lès-Cormeilles pour l'organisation d'une permanence d'accès au droit et d'aide aux victimes

Les Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) exercent une mission d'intérêt général confiée par l'État dans le but notamment de favoriser l'autonomie sociale et personnelle des femmes ainsi que de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans le cadre de leur mission, les CIDFF informent, orientent et accompagnent le public, en priorité les femmes, dans les domaines de l'accès au droit, de la lutte contre les violences sexistes, du soutien à la parentalité de la sexualité et de la santé.

L'association CIDFF-France Victimes 95 est membre adhérent à France Victimes. Elle constitue à ce titre l'association départementale d'aide aux victimes. Elle appartient au réseau d'acteurs mise en place par la Commune depuis 2018 intervenant notamment dans l'aide aux femmes victimes de violences intrafamiliales.

Pour aller plus loin, et au regard des besoins rencontrés sur le territoire, la Municipalité a souhaité mettre en place, dans le courant de l'année 2020, une permanence d'accès au droit et d'aide aux victimes à raison de 3h30 les mardis après-midi, soit environ 40 permanences par an.

Ainsi, la Ville est signataire, depuis le mois de mai 2020, d'une convention avec l'Association CIDFF-France Victimes 95 ayant pour objet de définir les modalités du partenariat pour la mise en place de permanences d'accès au droit et d'aide aux victimes.

Mises en place au premier étage de l'école Paul-Cézanne, réservées en priorité aux habitants de la commune et gratuites, elles sont organisées par les conseillères sociales du Centre Communal d'Action Sociale, par les agents du service Prévention de la ville ainsi que par les agents d'accueil qui gèrent les prises de rendez-vous.

Fort de ce partenariat avec le CIDFF-France Victimes 95, la Ville mobilise également l'association sur diverses actions de sensibilisation, d'information et de formations lors d'évènements organisés notamment dans le cadre de la semaine de lutte contre les violences faites aux femmes.

La précédente convention conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature et renouvelable par tacite reconduction pour une durée ne pouvant excéder 4 ans arrive à échéance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la poursuite de cette permanence d'accès aux droits et d'aide aux victimes,
- d'approuver le renouvellement de la convention fixant les modalités du partenariat entre le CIDFF-France Victimes 95 et la Ville pour la bonne organisation de cette permanence, conclue pour un an et renouvelable tacitement pour une durée qui n'excédera pas 4 ans,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ;

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20.010 du Conseil Municipal en date du 19 mai 2020 relative à l'approbation de la convention entre le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles et la Commune de Montigny-lès-Cormeilles pour la mise en place d'une permanence d'accès au droit et d'aide aux victimes

Vu le projet de Convention proposée par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles-France Victimes 95,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre ses actions en matière de lutte contre les violences faites aux femmes au travers notamment le maintien d'une permanence

d'accès aux droits et d'aide aux victimes afin de répondre à la nécessité d'accompagner de manière soutenue les femmes victimes de violences intrafamiliales sur le territoire,

Considérant que le CIDFF-France Victimes 95 est membre du réseau mis en place par la ville depuis 2018 autour de l'accompagnement des femmes victimes de violences,

Considérant le professionnalisme reconnu du CIDFF-France Victimes 95,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la poursuite de cette permanence d'accès aux droits et d'aide aux victimes,

APPROUVE le renouvellement de ladite convention fixant les modalités du partenariat entre le CIDFF-France Victimes 95 et la ville pour la bonne organisation de cette permanence, conclue pour un an et renouvelable tacitement pour une durée qui n'excédera pas 4 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ladite convention, ainsi que tout avenant potentiel,

PRECISE que la dépense, d'un montant de 9 700 € par an sera inscrite à la sous fonction 412 et à l'article 62268 du budget de la Ville des années couvrant la période de la convention.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Jacqueline HUCHIN



Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 11/04/2024